

## **Canalisations entretien et précaution**

Écrit par Frédéric Hesbeen

Mardi, 06 Mars 2012 15:06 - Mis à jour Mardi, 06 Mars 2012 15:10

---

Article 4 du règlement d'ordre intérieur.

Il ne pourra être établi dans l'immeuble, aucun dépôt de matières dangereuses, inflammables, insalubres ou incommodes.

Aucun détritrus alimentaire ou graisse brûlée ne peuvent être jeter dans l'évier.